

VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance

Lot 01 Démolition/Curage – Désamiantage – Gros-Œuvre – VRD

Acte modificatif n°2

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET

- **La société ECB** sise 26-28 rue Jean Coquelin à Sannois (95110), SIRET n°379 055 015 00034, représentée par Monsieur Bernard WILLIOT, en qualité de gérant, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La société ECB, susmentionnée, est titulaire du marché n°202430 relatif au lot 01 Démolition/Curage – Désamiantage – Gros-Œuvre – VRD du marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance conclu avec la ville de Neuilly-Plaisance, maître de l'ouvrage.

En supplément des travaux initialement prévus, il est devenu nécessaire de :

- supprimer 15 mètres linéaires de haies et 15 mètres linéaires de clôture pour sécuriser le réseau de gaz sur demande de l'opérateur Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) Gaz,
- Retirer 6 clapets coupe-feu amiantés,
- Faire évacuer et mettre en décharge pour un traitement spécifique 1910 tonnes de terres polluées.

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif n°2 au marché initial.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF N°2

Après un contrôle de conformité exercé par l'opérateur Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) Gaz, celui-ci a révélé la nécessité de supprimer de 15 mètres linéaires de haies et 15 mètres linéaires de clôture pour sécuriser le réseau de gaz. Ces travaux coûtent 1 785 € HT soit 2 142 € TTC.

De plus, lors des travaux, 6 clapets coupe-feu ont nécessité un retrait et un traitement spécifiques en raison de présence d'amiante. Ces clapets ont été ajoutés au plan de retrait des déchets amiantés et ont été transportés et mis en décharge, conformément à la législation en vigueur, pour un montant de 11 407,32 € HT soit 13 688,78 € TTC.

Enfin, lors du début des travaux et des fouilles préalables nécessaires à la mise en place des fondations par la société ECB, des suspicions de terres polluées ont été émises. Par conséquent, une analyse relative à la pollution des sols a été diligentée et a montré la nécessité de faire prendre en charge une partie des terres provenant de l'excavation nécessaire à l'agrandissement, à hauteur de 1910 tonnes, via des filières spécifiques pour le traitement des terres polluées. Ces traitements spécifiques entraînent un coût supplémentaire de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Le coût total de cet acte modificatif n°2 est de 163 192,32 € HT soit 195 830,78 € TTC. Cumulé avec l'acte modificatif n°1, il représente une augmentation de 13,27 % du montant total du lot 01 susmentionné, ce qui représente 217 459,66 € HT soit 260 951,59 € TTC supplémentaires portant ainsi le montant total du marché à 1 856 688,02 € HT soit 2 228 025,62 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF N°2

Le présent lot 01 du marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance, conclu avec la société ECB, a un coût de 1 639 228,36 € HT soit 1 967 074,03 € TTC.

Le coût total de l'acte modificatif n°1 était de 54 267,34 € HT soit 65 120,81 € TTC soit une augmentation de 3,31 % du montant total du lot 01 susmentionné.

Le coût total de cet acte modificatif n°2 est de 163 192,32 € HT soit 195 830,78 € TTC.

Le coût cumulé des 2 actes modificatifs représente une augmentation de 217 459,66 € HT soit 260 951,59 € TTC soit 13,27 % du montant total initial du lot 01 susmentionné.

Le montant total du marché après application des actes modificatifs n°1 et n°2 est de 1 856 688,02 € HT soit 2 228 025,62 € TTC.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF N°2

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Bernard WILLIOT

Gérant

Pour la collectivité

Christian DEMUYNCK

Maire